



REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE ROSTRENEN

Arrêté n° 2025-248

Objet : Réglementant temporairement l'occupation
du domaine public du 01 au 21/09/2025
Stade A. Girot

et du 01/09 au 30/10/2025
Ancienne Gare

Le Maire de la commune de ROSTRENEN,

Vu la Loi n°82-123 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités locales,

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1et L.2213-5 et R 2213-1 ;

Vu Le Code Pénal, notamment l'article R.610-5 ;

Vu Le Code de la Route, et notamment l'article R.411-8 ;

Vu L'arrêté interministériel du 6 décembre 2007 relatif au modèle type de dispositif de contrôle de la durée de stationnement urbain ;

Considérant La demande de la société BOUYGUES ES – Agence Armor Emeraude en date du 28 août 2025 ;

Considérant Que du 01 au 21 septembre 2025 des travaux d'effacement des réseaux basse tension, télécom et éclairage public pour le compte du SDE22 seront réalisés par la société Bouygues ES ;
Que du 01/09 au 30/10/2025 il y a lieu d'autoriser l'installation de cabane de chantier sur le site de l'ancienne gare au profit de BOUYGUES ES dans le cadre des travaux rues des Martyrs et M. Sanguy ;

Considérant Qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures propres à renforcer la sécurité des usagers de la voie publique ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Du 01 au 21 septembre 2025, le stationnement et l'occupation du domaine public seront réglementés Stade A. Girot dans la cadre de travaux d'effacement des réseaux basse tension, télécom et éclairage public pour le compte du SDE22.

Du 01/09 au 30/10/2025, la société BOUYGUES ES est autorisée à installer le.s. cabane.s. de chantier sur le site de l'ancienne gare dans le cadre des travaux rues des Martyrs et M. Sanguy.

ARTICLE 2 : Une signalisation conforme à la réglementation en vigueur sera mise en place par la société laquelle aura à sa charge d'afficher une ampliation du présent arrêté.

ARTICLE 3 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés

ARTICLE 4 : Le Directeur général des services municipaux et le Commandant de la brigade de gendarmerie de Rostrenen sont chargés de s'assurer de l'exécution du présent arrêté

Rostrenen, le 29 août 2025

Po./Le Maire,
L'Adjoint au Maire
David ROULLEAU

